

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE COMMERCY  
COMMUNE DE VOID-VACON

ARRETE PORTANT MODIFICATION  
DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

**Le maire de la Commune de VOID-VACON,**

**Vu** l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale

**Vu** l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

**Vu** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter **lundi 14 novembre 2022**, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal. L'extinction aura lieu toutes les nuits, du lundi au dimanche, de 23h00 à 6h00.

**Article 3 :** En périodes de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Président du conseil départemental ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes ;
- Monsieur le Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie.

Fait à VOID-VACON, le 8 novembre 2022

Le Maire  
Sylvie ROCHON

